

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1095

présenté par

M. Therry, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Porte, M. Lorion, Mme Corneloup et
Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ne sont pas subordonnées à l'obligation mentionnée à l'alinéa 7 du présent article, les terrasses ou assimilées des activités de restauration ou des débits de boisson ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 19 mai 2021, date à laquelle toutes les terrasses du Pas-de-Calais ont accueilli des clients, le nombre d'hospitalisations a été divisé par quatre, alors que les extérieurs étaient largement fréquentés.

Le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises que les terrasses rouvriraient en premier car les risques de contamination étaient moindres. Aujourd'hui, ce constat n'a pas changé, et il serait superflu d'interdire l'accès à ces lieux aux personnes ne possédant pas de passe sanitaire.

Par conséquent, cet amendement vise à supprimer le passe sanitaire en extérieur pour les restaurants et les débits de boisson, dont les gérants auront par ailleurs beaucoup de mal à faire respecter la tenue d'une telle mesure.